

PLAN GENERAL D'AFFECTATION ET
PLAN PARTIEL DU VILLAGE DE LA COMMUNE DE

VAULION

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 20 AOUT 1993

PLAN GENERAL D'AFFECTATION

ECHELLE 1 : 10'000 / 1 : 5'000

LEGENDE

	ZONE DU VILLAGE
	PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (A TITRE INDICATIF)
	ZONE D'ENTREPOSAGE DU BOIS
	ZONE D'ACTIVITES
	ZONE D'AMENAGEMENT D'UTILITE PUBLIQUE
	ZONE INTERMEDIAIRE
	directives d'affectation
	activité
	utilité publique
	habitat
	piste de ski
	ZONE AGRICOLE (y.c. AIRE FORESTIERE)
	ZONE DE PROTECTION DU NOZON (y.c. AIRE FORESTIERE)
	ZONE DE PROTECTION DE VUES
	ZONE DE PISTES DE SKI
	SECTEUR "S" DE PROTECTION DES EAUX

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DU VILLAGE

ECHELLE 1 : 1'000

LEGENDE

-  PERIMETRE DE LA ZONE DU VILLAGE

-  BATIMENT A CONSERVER
-  BATIMENT A REHABILITER
-  BATIMENT POUVANT ETRE TRANSFORME OU RECONSTRUIT

-  AIRE DE CONSTRUCTIONS / NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM
-  ORIENTATION DU FAITE
-  FRONT D'IMPLANTATION
-  INTERRUPTION DU BATI

-  SECTEUR D'ACTIVITES
-  SECTEUR D'EQUIPEMENTS PUBLICS
-  SECTEUR D'AMENAGEMENTS PUBLICS
-  AIRE DE PROLONGEMENTS EXTERIEURS

-  PRINCIPE D'ACCES
-  PRINCIPE DE LIAISON PIETONNE

-  LIMITE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES
-  FRONT D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE
-  BANDE D'IMPLANTATION OBLIGATOIRE
-  TEINTE ROSE
" Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al.2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction".

-  BATIMENT FRAPPE D'UNE LIMITE DES CONSTRUCTIONS
" Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être entretenus. En cas de transformation, l'inscription d'une mention de précarité au Registre foncier devient obligatoire"



En Heuren

Au Champ du Fauq

Derrière le Tirage

MODIFICATION SITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

En Petrez

A la Côte

Es Prés de l'Eton





